
**ARRÊTÉ 2020-139 PORTANT RECEVABILITÉ DES LISTES DE CANDIDATURES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CUFR DE MAYOTTE
SCRUTIN DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020**

- Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 2020-98 du CUFR de Mayotte du 23 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-137 du CUFR de Mayotte du 17 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-98 du 23 septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte - Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-124 du CUFR de Mayotte du 18 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative ;
- Vu** le règlement intérieur du Centre universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;
- Vu** la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du 21 Octobre 2020 ;
- Vu** la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du 24 Octobre 2020 ;
- Vu** l'ensemble des dépôts de candidature ;
- Vu** l'ensemble des documents électoraux et pièces produites.

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration et de recherche du CUFR de Mayotte, organisées le 3 novembre 2020, les listes de candidatures suivantes :



COLLEGE A

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	
1	TUPIN Frédéric	
2	EGEA Vincent	

COLLEGE B

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	CHEIK AHAMED Abal-Kassim	M'SAÏDIÉ Thomas
2	GOLLETY Claire	DUREYSSEIX Fanny
3	SUCRE Elliott	
4	AUBRY Aline	
5	CLAVERIE Thomas	
6	MORI Miki	
7	BOUDOU Guillaume	
8	LONGEPEE Esméralda	

COLLEGE C

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	FONTAINE Evelyne	AYITÉ Léopold
2	ROSE Jean-Louis	PHOMSAVANH Anoulack
3	MANROUFOU Angaya	
4	AGAR Bruno	
5	GUILLON Colette	
6	RIOU Ivan	
7	DI BETTA Myriam	
8	GIRARD Bruno	



COLLEGE DES BIATSS

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	LISTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL BIATSS, PORTÉE PAR CAROLE GOASDUFF ET RIDJAL ABDOULAHY	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE
1	ABDOULAHY Ridjal	MAOULIDA Rainya
2	GOASDUFF Carole	MOUSSA Halifa
3	SILAHY BACAR Mouzouri Abourari	DELIGNON Corinne
4	FONTAINE Catherine	MERCKY Yann

COLLEGE DES USAGERS

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE	UVOIMOJA : HIMA CAMPUS !
1	ABDOU Fakihi	CHERICHI Amel
2	BOINA Echati	SALIMANA ABDOU Abdou Lihaliki
3	DESMONTS-PINEAU Eve	ABDOU AHAMADA Sitina
4	TORRES Helio	CHASSILLAN Mathieu
5	COMBO Charmila	ABDALLAH Halimati
6	SOUFIANI Aydie	BELLIART Christian
7		ABDOU Nasra
8		CHEDOZEAU Anne

Article 2 : Exécution et mesures de publicité

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et des électeurs par voie d'affichage sur le panneau prévu dans le cadre de ces élections.

Il est également diffusé sur les espaces internet du CUFR dédié aux présentes élections.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratif* du CUFR de Mayotte.



Fait à Dombéni, le 24 octobre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte
Et par délégation la Directrice des Services



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Chancelier des
Universités, le 24 OCT 2020

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.